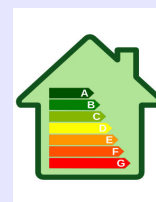


Fiche N°07
information pour l'instruction de dossiers « réhabilitation » relatifs
aux travaux d'économie d'énergie



« étiquette énergie pour les logements foyer »
Dossier FEDER et dossier commun aux autres financeurs

Question :

Pour un dossier de réhabilitation concernant un logement foyer, avec des parties et des locaux communs, quelle étiquette énergie demander pour le diagnostic thermique du programme immobilier ?

Réponse :

Il existe deux types d'étiquettes énergétiques selon le programme immobilier :

- l'étiquette énergie « logement » qui prend en compte le logement ;
- l'étiquette énergie « bâtiment à occupation en continu » prend en compte le logement et les parties communes.

Pour cette dernière, les classes énergétiques sont différentes avec des exigences moins fortes en raison de la prise en compte des parties communes.

	Étiquette énergie « logement »	Étiquette énergie « Bâtiments à occupation continue » (par exemple : hôpitaux...)
DÉSIGNATION de la classe	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kWh ^{ep} /m ² .an)	PLAGE DE CONSOMMATIONS (kWh ^{ep} /m ² .an)
A	Inférieur ou égal à 50	Inférieur ou égal à 100
B	De 51 à 90	De 101 à 210
C	De 91 à 150	De 211 à 370
D	De 151 à 230	De 371 à 580
E	De 231 à 330	De 581 à 830
F	De 331 à 450	De 831 à 1 130
G	Supérieur à 451	Strictement supérieur à 1 130.

L'arrêté du 7 décembre 2007 relatif à l'affichage du diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments publics en France métropolitaine détermine les types de structures, les classes de l'étiquette énergie (consommations d'énergie) et les étiquettes climat (pour les émissions de gaz à effet de serre) correspondantes.

CONCLUSION :

Pour ses aides, l'ADEME préconise de prendre l'étiquette énergie logement pour le diagnostic thermique.

Pour le FEDER et les aides du Conseil régional, il est aussi préconisé de prendre l'étiquette énergie logement pour le diagnostic thermique.